

SOMMAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 13 décembre 2021) ... 6118

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 13 décembre 2021) ... 6119

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 13 décembre 2021) 6120

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 24/2021 du Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 9 décembre 2021) 6121

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du service « DEMIE 75 », géré par l'Association « Croix Rouge Française » (Arrêté du 6 décembre 2021) 6122

Modification de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du service « MIE Pajol », géré par l'Association « France Terre d'Asile » (Arrêté du 6 décembre 2021) 6123

Autorisation donnée à l'Association des Docteurs Bru (ADB) aux fins de créer un établissement à caractère expérimental destiné à l'accueil d'enfants et jeunes majeurs victimes d'inceste âgés de 8 à 21 ans situé au 5, rue Brantôme, à Paris 3^e (Arrêté du 10 décembre 2021) ... 6123

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) 6124

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) 6124

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) 6125

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) 6125

Nom du candidat déclaré admis au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste 6126

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste 6126

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste 6126

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste 6126

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours assistant-e spécialisé-e des bibliothèques interne — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes 6126

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours assistant-e spécialisé-e des bibliothèques interne – classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes 6127

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'éducateur spécialisé, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes..... 6127

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes 6127

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité GENIE URBAIN, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour neuf postes 6127

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité GENIE URBAIN, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour seize postes... 6127

Liste principale par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e – Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour trois postes 6128

Liste principale par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e – Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes 6128

Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e – Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes, 6128

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis de la Ville de Paris (Arrêté du 10 décembre 2021) 6128

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (Paris 19^e) (Arrêté du 7 décembre 2021) 6129

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Désignation de mandataires agent-e-s de guichet à la piscine Bernard Lafay (Paris 17^e) (Arrêté du 13 décembre 2021) 6130

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats de la 16^e édition du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens (Arrêté du 10 décembre 2021) 6132

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 10 décembre 2021) 6133

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'Agent-e Supérieur d'Exploitation d'administrations parisiennes (ASE), au titre de l'année 2021 6133

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon de la classe normale, au titre de l'année 2021 6134

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon de la classe normale, au titre de l'année 2021 6134

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 13 décembre 2021)..... 6134

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 13 décembre 2021) 6140

Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris chargée de la représenter au Conseil d'Administration du CIDJ (Arrêté du 13 décembre 2021) 6142

Désignation de représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration du CIDJ (Arrêté du 13 décembre 2021) 6142

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables aux Unités Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM, Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM et Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérées par l'organisme gestionnaire ESPEREM (Arrêté du 9 décembre 2021) 6143

Fixation des tarifs journaliers applicables aux maisons d'enfants à caractère social LEPINE et PELLEPORT, gérées par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE (Arrêté du 10 décembre 2021) 6144

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA (Arrêté du 10 décembre 2021) 6144

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social « l'Envolée » COMITE PARISIEN, au service de suite « En chemin » du COMITE PARISIEN, au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN, gérés par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF (Arrêté du 13 décembre 2021) 6145

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au Foyer KAIROS et au Service de semi-autonomie KAIROS, gérés par l'organisme gestionnaire AVVEJ (Arrêté du 13 décembre 2021) 6146

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Chevet et Deguerry, à Paris 11^e (Arrêté du 10 décembre 2021) 6147

- Arrêté n° 2021 E 114569** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félix Terrier, à Paris 20° (Arrêté du 14 décembre 2021) 6147
- Arrêté n° 2021 P 114242** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6148
- Arrêté n° 2021 P 114345** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6149
- Arrêté n° 2021 P 114347** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6149
- Arrêté n° 2021 T 114163** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Steinkerque, à Paris 18° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6149
- Arrêté n° 2021 T 114208** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6150
- Arrêté n° 2021 T 114219** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6150
- Arrêté n° 2021 T 114263** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérando, à Paris 9° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6151
- Arrêté n° 2021 T 114269** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard de Strasbourg, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2021) 6151
- Arrêté n° 2021 T 114358** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2°. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2021) 6152
- Arrêté n° 2021 T 114363** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2021) 6152
- Arrêté n° 2021 T 114394** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6153
- Arrêté n° 2021 T 114430** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation rues Louis Bonnet et de la Présentation, à Paris 11° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6153
- Arrêté n° 2021 T 114453** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6154
- Arrêté n° 2021 T 114455** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° et 11° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6154
- Arrêté n° 2021 T 114497** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Chauvelot, à Paris 15° (Arrêté du 7 décembre 2021) 6155
- Arrêté n° 2021 T 114501** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6155
- Arrêté n° 2021 T 114503** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6156
- Arrêté n° 2021 T 114507** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poullotier, à Paris 4° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6156
- Arrêté n° 2021 T 114520** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5° (Arrêté du 9 décembre 2021) .. 6157
- Arrêté n° 2021 T 114521** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2021) 6157
- Arrêté n° 2021 T 114527** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6158
- Arrêté n° 2021 T 114541** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 10 décembre 2021).... 6158
- Arrêté n° 2021 T 114542** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6159
- Arrêté n° 2021 T 114546** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2021) 6159
- Arrêté n° 2021 T 114550** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6160
- Arrêté n° 2021 T 114551** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5° (Arrêté du 8 décembre 2021) 6160
- Arrêté n° 2021 T 114556** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2021) 6161
- Arrêté n° 2021 T 114557** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Houdon, à Paris 18° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6161
- Arrêté n° 2021 T 114561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6161
- Arrêté n° 2021 T 114565** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6162
- Arrêté n° 2021 T 114567** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 14 décembre 2021) 6162
- Arrêté n° 2021 T 114568** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, Paris 14° (Arrêté du 9 décembre 2021) 6163
- Arrêté n° 2021 T 114570** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19° (Arrêté du 10 décembre 2021) 6163

Arrêté n° 2021 T 114574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11° (Arrêté du 10 décembre 2021).....	6164
Arrêté n° 2021 T 114575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6164
Arrêté n° 2021 T 114578 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 décembre 2021).....	6165
Arrêté n° 2021 T 114579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 9 décembre 2021)	6165
Arrêté n° 2021 T 114580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léontine, à Paris 15° (Arrêté du 10 décembre 2021)..	6166
Arrêté n° 2021 T 114581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 13 décembre 2021)	6166
Arrêté n° 2021 T 114582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6167
Arrêté n° 2021 T 114584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Viala, à Paris 15° (Arrêté du 10 décembre 2021).....	6167
Arrêté n° 2021 T 114585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6168
Arrêté n° 2021 T 114590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6168
Arrêté n° 2021 T 114592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6169
Arrêté n° 2021 T 114594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Reverdy, à Paris 19° (Arrêté du 14 décembre 2021)	6169
Arrêté n° 2021 T 114596 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6170
Arrêté n° 2021 T 114597 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6170
Arrêté n° 2021 T 114601 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Riblette et Victor Ségalen, à Paris 20° (Arrêté du 14 décembre 2021)	6171
Arrêté n° 2021 T 114602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour des Petites Écuries, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2021)	6171
Arrêté n° 2021 T 114606 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 13 décembre 2021)	6172
Arrêté n° 2021 T 114612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12° (Arrêté du 13 décembre 2021)	6172

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 13 décembre 2021)..... 6173

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114132 modifiant les règles de stationnement rue des Saussaies, à Paris 8° (Arrêté du 19 novembre 2021)..... 6174

Arrêté n° 2021 P 114283 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles quai de la Corse, à Paris 4° et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00783 du 17 novembre 2008 instituant une zone de stationnement réservé quai de la Corse, à Paris 4° (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6175

Arrêté n° 2021 T 114495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7° (Arrêté du 9 décembre 2021)..... 6175

Arrêté n° 2021 T 114504 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corneille, à Paris 6° (Arrêté du 10 décembre 2021)
 6175 |

Arrêté n° 2021 T 114506 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2021)..... 6176

Arrêté n° 2021 T 114528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8° (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6176

Arrêté n° 2021 T 114530 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léo Delibes, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2021)..... 6177

Arrêté n° 2021 T 114531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Exposition, à Paris 7° (Arrêté du 10 décembre 2021)
 6177 |

Arrêté n° 2021 T 114533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud et rue Spontini, à Paris 16° (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6178

Arrêté n° 2021 T 114538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8° (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6178

Arrêté n° 2021 T 114599 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7°. — *Régularisation* (Arrêté du 13 décembre 2021)..... 6179

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00020 fixant les modalités d'attribution de différentes indemnités composant le régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels de catégories C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6179

Arrêté n° 2021/3116/00023 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6180

Arrêté n° 2021/3118/061 modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6181

Liste d'admissibilité au concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 6182

Liste d'admissibilité au concours externe sur épreuves pour l'accès au grade de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 6182

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — spécialité sciences physiques, chimie et modélisation..... 6182

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s et inscrit-e-s sur la liste complémentaire pour le concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — spécialité sciences physiques, chimie et modélisation 6182

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 — spécialité systèmes d'information et de communication 6182

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210471 modifiant la liste des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 — groupe 2 (Arrêté du 10 décembre 2021)... 6182

Arrêté n° 210472 modifiant la liste des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire 5 — groupe 2 (Arrêté du 10 décembre 2021)..... 6183

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des derniers dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 6183

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 91, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 6185

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H) 6185

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 6186

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 6186

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6186

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6187

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6188

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 6188

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un-e attaché-e d'administrations parisiennes, éducateur-riche de jeunes enfants..... 6188

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6189

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 6189

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6189

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6189

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 6189

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 6189

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 6189

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 6189

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 6190

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 6190

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels 6190

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 6190

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique — Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique 6190

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration chargé des affaires générales — Pôle Rosa Luxemburg Paris (75013 et 75014) 6190

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Assistant comptable (F/H)..... 6192

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 détachant Mme Claudie FLAMANT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 affectant Mme Pauline BUTIAUX à la Mairie du 10^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 détachant Mme Célia MELON dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Célia MELON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia MELON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services espace public, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

– procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

– notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

– signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

– signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

– signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

– signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

– signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

– attester le service fait par les agents recenseurs ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE et à Mme Claudie FLAMANT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 10^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 10 novembre 2020 nommant Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 détachant Mme Laurence DELEPINE, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 détachant Mme Anastasia POLI BODEREAU, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 détachant Mme Carole ROCHA, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BOULC'H, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence DELEPINE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Anastasia POLI BODEREAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement et à Mme Carole ROCHA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juillet 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à M. Stéphane MEZENECV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Laurence DELEPINE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12^e arrondissement et à Mme Anastasia POLI BODEREAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à la Maire du 12^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier : La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Sailime SEMAIDA, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Marie Rose GILSON, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Alexandra DESIREE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Marie Noëlle DEUS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Bénédicte FARGETTE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Elise FRIART, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Taklit MAHDAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Hélène NATHAN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Aïssa PEERBOCUS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Aurélie MONDEPE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Maé HENTZIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Nouara MECILI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Djamila BOUGHERARA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Catherine DARDE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Nadine DESMOLINS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Karine GORSE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Joëlle RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Suzane SOUMAH, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Sséiré SYLLA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Stéphane TANET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Elisa SEIGNER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Horya BENAMER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Béatrice CHATHUANT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Virginie CUENCA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Catherine DEKKAR, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Carole DONNEUX, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Laure DUMERVAL, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Rafa FISLI MESSAI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Dany LEGRAND, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Béatrice LOO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Khedidja LOUMI, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Stéphane MATTEODO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Gianni MARONE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Nathalie PELTIER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Dalila SEFSAF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Ayabavi TOEPPEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Maëva ZABEL-LEMOS, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 24/2021 du Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 19-2021 du 8 octobre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 19-2021 du 8 octobre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marie-Paule GAYRAUD

— Mme Odile DESPRES

— M. Erick ORBLIN

— M. Olivier GROSJEAN

— Mme Odile KOSTIC

— Mme Isabelle TABANOU

— M. Jean-Baptiste BARRET

— M. Yvonnick BOUGAUD

— Mme Sandrine BOURSIER

— Mme Gwenaëlle CARROY

- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Corinne MARAIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Valérie VASSEUR (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du service « DEMIE 75 », géré par l'Association « Croix Rouge Française ».

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la création d'un service à caractère expérimental situé au 5, rue du Moulin Joly (11^e), destiné au premier accueil, à l'évaluation et à l'orientation des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de prorogation d'autorisation du service expérimental « DEMIE 75 », courant jusqu'au 23 décembre 2021, en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant les conclusions formulées par RH & Organisation de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, du service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par la « Croix Rouge Française », ne permettant de répondre que partiellement aux attentes de la Ville de Paris ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Paris de se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des résultats de l'évaluation présentée par RH & Organisation, prestataire mandaté par la « Croix Rouge Française » ;

Considérant la proposition de prorogation de l'autorisation expérimentale du service « DEMIE 75 » formulée par la Ville de Paris par courrier en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant l'accord délivré par la « Croix Rouge Française » par courrier en date du 2 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du « DEMIE 75 », géré par l'Association « Croix Rouge Française » est modifié comme suit :

L'autorisation du service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par l'Association « Croix Rouge Française », est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 23 décembre 2015, assortie d'une prorogation à titre exceptionnel d'une durée d'un an, courant jusqu'au 23 décembre 2021 inclus puis d'une dernière prorogation, courant jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Modification de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du service « MIE Pajol », géré par l'Association « France Terre d'Asile ».

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la création d'un service à caractère expérimental situé au 29, rue Pajol (18^e), assurant la mise à l'abri des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistante éducative sur le territoire parisien, en attente ou en cours d'évaluation par le service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de prorogation d'autorisation du service expérimental « MIE Pajol », courant jusqu'au 23 décembre 2021, en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant les conclusions formulées par RH & Organisation de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, du service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par « France Terre d'Asile », ne permettant de répondre que partiellement aux attentes de la Ville de Paris ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Paris de se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des résultats de l'évaluation présentée par RH & Organisation, pres-tataire mandaté par « France Terre d'Asile » ;

Considérant la proposition de prorogation de l'autorisation expérimentale du service « MIE Pajol » formulée par la Ville de Paris par courrier en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant l'accord délivré par « France Terre d'Asile » par courrier en date du 21 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du « MIE Pajol », géré par l'Association « France Terre d'Asile » est modifié comme suit :

L'autorisation du service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par l'Association « France Terre d'Asile », est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 23 décembre 2015, assortie d'une prorogation à titre exceptionnel d'une durée d'un an, courant jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, puis d'une dernière prorogation, courant jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de

sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au Bulletin Officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Autorisation donnée à l'Association des Docteurs Bru (ADB) aux fins de créer un établissement à caractère expérimental destiné à l'accueil d'enfants et jeunes majeurs victimes d'inceste âgés de 8 à 21 ans situé au 5, rue Brantôme, à Paris 3^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et adolescents victimes d'inceste, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de classement émis le 19 novembre 2021 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 26 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association des Docteurs Bru (ADB), dont le siège est situé 4 place Louis Armand (12^e arrondissement), est autorisée à créer un établissement à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 25 places, destiné à l'accueil d'enfants et jeunes majeurs victimes d'inceste âgés de 8 à 21 ans. Cet établissement, dénommé « Maison d'accueil Nicole Bru », est situé au 5, rue Brantôme (3^e arrondissement), et répartit ses places de la manière suivante :

— 17 places en hébergement collectif pour enfants de 8 à 14 ans ;

— 8 places en hébergement en diffus pour jeunes de 14 à 21 ans.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Les informations intégrées dans le présent arrêté sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 5. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2022 sera ouvert à partir du mardi 21 juin 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les bibliothécaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 52 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 52 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1^o des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé·e·s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2022 sera ouvert à partir du mardi 21 juin 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon de leur grade, au plus tard, au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1^{er} février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 11 mars 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Nom du candidat déclaré admis au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

1 — M. BAUDO Edwin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Le Président du Jury

Frédéric BOURDIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme PARAT Edwige

2 — Mme DE LA HAMELINAYE France.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Le Président du Jury

Frédéric BOURDIN

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

1 — Mme Claire BOURNEZ.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Le Président du Jury

Frédéric BOURDIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme Karine GODEFROY

2 — Mme Doris LAMPRECHT.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Le Président du Jury

Frédéric BOURDIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours assistant-e spécialisé-e des bibliothèques interne — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes.

- | | |
|----------|--|
| 1 | — Mme BOURRILLY Pauline |
| 2 | — Mme PANADÉS INGLÉS Elisenda |
| 3 | — M. TORTÉ Maxime |
| 4 | — Mme FOURNIE Clara |
| 5 | — Mme BOUILLET Corinne |
| 6 | — Mme BARBOT Mathilde, née MÉHUL |
| 7 | — Mme BERTRAND Chloé |
| ex-aequo | — M. MAGNIER Clément |
| 9 | — M. PIERIN Luc |
| 10 | — Mme LEOCMACH Marie |
| 11 | — M. DUHAMEL Olivier |
| 12 | — Mme MEYNIEL Françoise |
| 13 | — Mme LEULLIER Emmanuelle |
| 14 | — M. MILLIET Maxime |
| 15 | — Mme CHAPPOTTEAU Pascale |
| 16 | — Mme BELLANCOURT Delphine, née TESSIER |
| 17 | — M. BAR Régis |
| 18 | — Mme PETIT Lucile |
| 19 | — Mme LECOUSTEY Coralie |
| 20 | — Mme GOVAERT Marilyne |
| 21 | — Mme ROCCHI-BRAZZINI Claire, née BRAZZINI |

- 22 — M. HELOISE Michaël
 23 — Mme HANUISE Nadine
 24 — Mme NOAT Anne-Catherine, née LETELLIER.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours assistant·e spécialisé·e des bibliothèques interne — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour vingt-quatre postes.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme CAYSSIALS Elodie
 ex-aequo — M. STIEGLER Aurélien
 3 — Mme SAMAKE Nathalie, née ELIAS
 4 — Mme GUILLEMARE Hélène
 5 — Mme RATAUD Nathalie
 6 — Mme BRUN Floriane
 7 — Mme JANSON Amélie
 8 — Mme DIAWARA Aïsatou
 ex-aequo — Mme ROBERT Anne-Sophie
 10 — Mme MAYEUX Camille.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur spécialisé, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes.

- 1 — Mme GERNIGON Camille
 2 — M. MOREAU Anthony
 3 — Mme LE NEINDRE Stéphanie
 4 — Mme DEVOS Florinda
 5 — Mme LECOFFRE Élodie
 6 — M. SIMONTE Pierre
 7 — Mme BASTIN Christelle, née DALLA-MUTTA
 8 — M. RIVIÈRE Jimmy
 9 — Mme DZIURDA Marie-Azélie
 10 — Mme NIANG Eloïse
 11 — Mme BOURGOIS Priscilla
 ex-aequo — Mme MEGEL Mélanie
 13 — Mme PACALET Susie
 14 — Mme KEBDANI Nadia
 15 — Mme RAIA Margaux

- 16 — Mme RIFI Melanie, née GIROTTO
 17 — Mme REGNIER Melanie
 18 — Mme DUCOURNEAU Sandra
 19 — Mme TANCREDI Kim, née GROSJEAN
 20 — Mme KONTE Djenabou
 21 — Mme BEN KHAYATIA Florida.

Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour vingt-et-un postes.

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme BOURGON Eloïse
 2 — Mme BEAUMONT Lou.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité GENIE URBAIN, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour neuf postes.

- 1 — M. TIJANI Montaser
 2 — M. BOISBOUVIER David.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité GENIE URBAIN, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour seize postes.

- 1 — M. BANELHAQ Charafdine
 2 — M. CARON Pierre
 ex-aequo — Mme RAFAEL PAZOS Silvia
 4 — M. RAKOTOMAMONJY Faly
 5 — Mme KOUMEDZRO Salomé
 6 — Mme PEREIRA VON TEMPSKY Coppelia
 7 — M. ROQUAIN Paul-Éric
 8 — Mme DLAYMI Nada

- 9 — M. HADDAD Malik
10 — M. CIZO Christophe.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste principale par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e — Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour trois postes.

- 1 — M. PLANQUE Olivier
2 — M. NGOMA Gilbert
3 — M. RAGAL Jean-Claude.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

La Présidente du Jury

Amina JEMAAOUI

Liste principale par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e — Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes.

- 1 — M. BOURDON Marc-Elie
2 — Mme SAÏD Chaahida
3 — M. AMCHIN Thomas
4 — M. OMBREDANE Emilien.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

La Présidente du Jury

Amina JEMAAOUI

Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e — Prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes.

afin de permettre le remplacement de candidat figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. NORTIA Kenny.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

La Présidente du Jury

Amina JEMAAOUI

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17, du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DJS 371 des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2014 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération 2017 DJS 109 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 relative à l'application de la gratuité aux bénéficiaires de l'Allocation pour demandeur d'asile dans l'accès aux établissements sportifs parisiens ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2019 fixant les conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — **Les tarifs d'accès aux courts de tennis de la Ville de Paris sont fixés comme suit :**

Proposition	Tennis couverts	Tennis découverts
Heure plein tarif	17,17 €	9,09 €
Heure demi-tarif	9,70 €	5,45 €
Abonnement 10 heures plein tarif	133,32 €	66,66 €
Abonnement 10 heures tarif réduit	70,70 €	37,37 €

Art. 2. — **La gratuité est accordée aux usagers suivants :**

Justificatifs à présente	
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation fourni par Pôle Emploi de moins d'1 mois date à date. Justificatif à présenter tous les 6 mois
Titulaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris	Justificatif de la CAF de moins de 3 mois Justificatif à présenter tous les 6 mois
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie de moins de 3 mois, délivrée par la Ville de Paris ou le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Écoles de la Ville de Paris. Justificatifs à présenter tous les 2 ans.
Titulaires de l'Allocation de demandeur d'asile	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel Justificatif à présenter tous les 3 mois

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

Art. 3. — Le tarif réduit est accordé aux usagers suivants :

— Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris, sur présentation d'un justificatif de résidence, accompagnée d'une attestation sur l'honneur d'hébergement si le justificatif fourni n'est pas au nom de l'utilisateur. Ces justificatifs sont à présenter tous les ans.

Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

— Usagers utilisant les courts avant 11 h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. A partir de 11 h, le plein tarif s'applique.

Art. 4. — Leçons particulières :

Il est formellement interdit de dispenser sur les courts de tennis de la Ville de Paris des leçons particulières rémunérées, sous peine d'une suspension et d'une interdiction d'accès en cas de récidive.

Art. 5. — Entrée en vigueur :

Les tarifs d'accès seront exécutoires à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 novembre 2019 relatif aux conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (Paris 19^e).

Demande n° 2021/128 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Manon NAÏT MOULOUD en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Manon NAÏT MOULOUD, employée par Récréa, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant, sise au 8, rue David d'Angers, 75019 Paris (Tél. : 01 53 38 49 30), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- à la régisseuse ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à Mme Manon NAÏT MOULOUD, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation de mandataires agent·e·s de guichet à la piscine Bernard Lafay (Paris 17^e).

Demande n° 2021/106 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Julie LEBRIS en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie LEBRIS (S.O.I : 2 042 481), Adjointe Technique Principale 2^e classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à Mme Julie LEBRIS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2021/107 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Corinne VAURIN en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne VAURIN (S.O.I : 2 158 495), Adjointe Technique 1^{re} classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

- à Siga MAGASSA, régisseuse ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à Mme Corinne VAURIN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2021/108 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Farid BEN DHAOU en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Farid BEN DHAOU (S.O.I : 2 177 087), Adjoint Technique 1^{re} classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

- à Siga MAGASSA, régisseuse ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Farid BEN DHAOU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2021/109 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christophe MILAN en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe MILAN (S.O.I : 2 177 139), Adjoint Technique 1^{re} classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Christophe MILAN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Demande n° 2021/113 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Roland LAURENT en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Roland LAURENT (S.O.I : 2 127 564), Adjoint Technique 1^{re} classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Bernard Lafay, sise au 79, rue de la Jonquière, 75017 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Roland LAURENT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats de la 16^e édition du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaires parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8 000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 201 autorisant le jury, en cas de difficulté à départager deux candidats, à diviser l'un des prix en deux sommes équivalentes ou non ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu la délibération 2021 DAE 103 fixant la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre à 40 000 euros et approuvant le règlement de la 16^e édition du Prix ;

Vu le procès-verbal d'attribution des prix du Goût d'Entreprendre, 16^e édition, en date du 9 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury a désigné en qualité de lauréats de la 16^e édition du Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens, les cinq lauréats suivants :

— VIOT POISSONNERIE :

société ICHTHUS située marché couvert Saint-Germain 4/6, rue Lobineau, à Paris 6^e, Mme Marie-Victoire VIOT et M. Arthur VIOT ;

— LES GEORGES BRASSIN :

société 37 K située 47, rue Lacroix, à Paris 17^e, M. Patrick LIGOT ;

— VIANDE VIANDE :

société Viande située 206, rue Saint-Martin, à Paris 3^e, M. Adrien QUENNEPOIX et M. Edouard HAGUET ;

– BOULANGERIE COZY :

société boulangerie Cozy située 19, rue Montgallet, à Paris 12^e, M. Sami NAMASSE ;

– EARLY BIRD COFFEE ROASTERS :

société Beans of Anarchy située marché couvert Beauvau, place d'Aligre, à Paris 12^e, M. Joseph LOUGHNEY.

Art. 2. — M. le Directeur Régional des Finances Publiques versera au titre des Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris, 16^e édition, la somme de huit mille euros (8 000 €) à chacun des lauréats ;

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU-SUD du 9 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2021 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

Remplacer :

« CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Béatrice REVAH
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Salima CHEBIB
- en cours de désignation
- en cours de désignation. ».

Par :

« CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Béatrice REVAH
- Mme Jessica MELGARD.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Zahia KHECHIBA
- Mme Fathiha ACHIBANE
- Mme Audrey DÉsir ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service
des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'Agent-e Supérieur d'Exploitation d'administrations parisiennes (ASE), au titre de l'année 2021.

- M. ABDALLAH AHMED Ahmed
- M. ALFARA Lionel
- M. ANTONELLI Stéphane
- M. BARROT Fabrice
- M. BECKER Philippe
- M. BEN MOHAMED Kamal
- M. BLANDIN Emmanuel
- M. BO Philippe
- M. BORGES Dave
- M. BOTOREL Claude
- M. BOUJU Laurent
- M. BRIAND Jean-Philippe
- M. BUCHER Olivier
- M. CHURLET Bruno
- M. DEGROOTTE Éric
- M. DENANS Frédéric
- M. DUCHIER Nicolas

- M. ETOURNEAUD Jean-François
- M. FRANCESCHI Frédéric
- M. GASPALON Jean-Léandre
- Mme GUYON LE BOUFFY Aude
- M. GUYOT Laurent
- M. LAVAUD Vincent
- M. LEISER Emmanuel
- Mme LEPONT Françoise
- M. LIZAMBART Grégory
- M. LOMBARD Ludovic
- M. MERCIER-DELAGE Jonathan
- M. MOUEZA Charlie
- M. MY David
- M. N'DIAYE Abdoulaye
- M. PACHAN Jean-Marie
- M. PENSIOT Hubert
- M. PETIT Dominique
- M. PIETU Pascal
- M. SAVATIER Yannick
- M. SCHAREN Éric
- M. SEBBAN Patrick
- M. SIMONET Yves
- M. SRI-KANTH Muthukumarasamy
- M. TERRISSE Philippe
- M. TOLA Victor
- M. TOURNEUR Vincent.

Liste arrêtée à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon de la classe normale, au titre de l'année 2021.

- AHMADI Niloufar
- DEBEAUQUESNE Diane
- HENNON Lise
- LE Bernard
- SAMSON Florine.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon de la classe normale, au titre de l'année 2021.

- BESSE Christophe
- BIEDER Gérald

- DE SOUSA Christine
- MERCIER Catherine.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est compétente dans trois grands domaines : espaces verts, environnement, affaires funéraires.

Au titre des espaces verts :

Elle est chargée de l'embellissement de l'espace public et de la réorientation paysagère de la Ville. Elle met en œuvre une politique de développement du végétal et de l'agriculture urbaine.

Elle assure le suivi des grands projets d'aménagement paysager et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine végétal, arboré et immobilier dont elle a la charge.

Elle développe les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaires à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle crée, rénove, entretient, exploite les parcs, squares, promenades et jardins municipaux et les Bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve et met en valeur les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

Au titre de l'environnement :

Elle conçoit et met en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle assure le pilotage des projets de végétalisation participative, de protection de la biodiversité et développe une stratégie d'alimentation durable, de la restauration collective à Paris.

Au titre des affaires funéraires :

Elle gère les cimetières parisiens : gestion des concessions, gestion des espaces et des patrimoines funéraire, immobilier, horticole et arboré.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

LES MISSIONS RATTACHÉES À LA DIRECTION :

Le-la Directeur-riche est assisté-e par :

- le conseiller chargé des relations avec les élus ;
- la chargée de mission paysage et transition écologique.

Le-la Directeur-riche Adjoint-e est assisté-e par :

- Le chargé de mission contrôle interne et manager des risques.

Sont rattachés directement auprès de l'équipe de Direction les services suivants :

Le Service Communication et Animations (SCA) :

Le Service Communication et Animations (SCA) est chargé de la communication interne, de l'information et de la réponse aux usagers ainsi que des animations de proximité.

Il est composé de deux bureaux :

Le bureau de la communication :

Il assure :

- la communication interne ;
- l'information aux usager-ère-s : signalétique d'accueil, pédagogique et de sensibilisation aux enjeux de la nature et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine dans les 500 équipements de la Direction et animation des outils de communication digitale, communication des projets portés par la DEVE et gestion de la relation à l'usager-ère.

Le bureau des animations :

Il est chargé de :

- mettre en œuvre des animations de proximité destinées à sensibiliser les usager-ère-s au développement de la nature et de la biodiversité en ville et valoriser le patrimoine ;

- de gérer les autorisations d'occupation du domaine public pour les sites de prestige et les kiosques à musique ainsi que les appels à projets permettant de les animer ;

- de concevoir des scénographies végétales.

La mission Conseil de Paris, courrier, QualiParis et occupations domaniales :

Elle est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...), répond au courrier des élus et usagers, organise la fonction courrier et archivage dans la Direction et assure le pilotage de QualiParis. Dans le cadre de la relation aux usagers, elle instruit en lien avec les autres services de la DEVE les demandes d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'organisation d'événements, de manifestations et de prises de vues et les dénominations des espaces gérés par la DEVE.

La mission contrôle de gestion :

Elle assure la mise en place et le suivi des tableaux de bord de la Direction, conduit toutes études de coûts et d'optimisation, et produit des outils et analyses facilitant la prise de décision.

La mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence et prépare les plans de crise.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est organisée en une sous-direction et 6 services ;

LA SOUS DIRECTION DES RESSOURCES :

Elle comprend :

Le Service des Ressources Humaines (SRH) :

Le Service des Ressources Humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux et d'une cellule financière :

La cellule financière :

Elle est chargée :

- des études de masse salariale ;
- d'expertise et d'analyse dans le domaine des rémunérations ;
- de la gestion des primes et des indemnités des personnels de la DEVE ;
- de la gestion des frais de mission et de déplacement.

Le bureau de la gestion du personnel :

Il assure 3 missions principales :

- la gestion de la carrière des agents de la Direction, de leur affectation à leur départ (mise en paiement des éléments variables, organisations de bourses de mutation, avancements, affaires disciplinaires, suivi et accompagnement des agents dans le cadre d'une reconversion ou d'un reclassement). Au titre de la gestion de carrière, il assure la représentation de la Direction en Commission Administrative Paritaire ;
- le recrutement des contractuels et la gestion de leur carrière ;
- le suivi et la synthèse des effectifs, les prévisions et le suivi des recrutements, l'élaboration des budgets emploi.

Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers du Comité Technique. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il est chargé des questions relatives au temps de travail. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction et élabore une offre de formation métiers appropriée. Il réalise et met en œuvre le plan de formation annuel.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage.

Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels de la Direction.

Dans ce cadre :

- anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail ;
- assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail ;
- élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels ;
- élabore les dossiers du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

Le Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB) :

Il est composé de deux sections :

Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement :

- établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement ;
- assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les États Spéciaux d'arrondissement ;
- réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ;
- prépare le compte administratif ;
- prépare les délibérations tarifaires ;
- assure l'exécution budgétaire.

Une section de l'exécution comptable et des régies qui :

- assure la gestion du système Alizé ;
- supervise les régies ;

- suit et contrôle la comptabilité ;
- assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;
- vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

Le bureau des affaires juridiques :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est le relais de la Direction des Affaires Juridiques de la Direction.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il pilote le montage administratif, juridique et financier des dossiers complexes d'occupation du domaine de la DEVE. Il assure également un appui auprès du SRH concernant les questions juridiques et un suivi de la protection juridique des agents de la DEVE en lien avec la DAJ.

Le bureau de la Coordination des Achats (BCA) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Finances et des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats (fournitures, services et travaux) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Il assure la passation et la gestion des marchés publics lancés par la Direction.

Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine immobilier de la Direction, et les missions d'approvisionnement, de fabrication et d'entretien du patrimoine mobilier.

Il est composé par :

Le service central :

Il est chargé de la programmation et de l'exécution budgétaire, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

La cellule maintenance :

La division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

– d'une subdivision des moyens mécaniques ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi.

Elle comprend une cellule matériel neuf et réformé, des ateliers mécaniques et un magasin de pièces détachées.

– d'une subdivision des services logistiques chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la Direction.

Elle comprend une cellule logistique et une cellule approvisionnement.

La division des travaux en régie et de l'évènementiel :

– elle assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la Direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture dédié à cette activité.

La division patrimoine et maîtrise d'ouvrage :

— en charge de la connaissance du patrimoine de la Direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la Direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

La Mission informatique et numérique :

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Elle élabore et suit la mise en œuvre du contrat annuel de service.

Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et est en charge des projets informatiques et applications en production ainsi que de la maintenance des applications.

La Mission funéraire :

La mission funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire. En particulier elle assure le suivi des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris.

A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, et en lien avec la DFA, la tutelle de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge : le secrétariat du Comité Parisien d'Éthique Funéraire.

LE SERVICE EXPLOITATION DES JARDINS :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des Conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué d'un service central et de 11 divisions territoriales.

Le service central :

Il se compose :

— d'une « mission exploitation » en charge notamment de la gestion du contrat de service avec la DPSP, des modalités d'entretien des espaces verts, du mobilier dans les jardins (kiosques, toilettes, bancs, mobilier signalétique), des modalités d'ouvertures dans les jardins, notamment estivales, et du suivi de QualiParis et des démarches de labellisation ;

— d'une « mission technique » qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (gestion écologique des jardins, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.), et qui coordonne la programmation de la mise en accessibilité des sites de la Direction ;

— d'une « mission de maîtrise d'ouvrage et des projets » en charge de la maîtrise d'ouvrage des grosses rénovations et de la création de nouveaux jardins, des plans de gestion horticole et patrimoniaux des jardins, et du suivi de projets de la mandature ;

— d'une « mission organisation et assistance » en charge de l'optimisation de la mobilisation des ressources au sein des Divisions du SEJ en coordination avec tous les services supports ;

— d'une « mission coordination administrative » en charge de la programmation de l'exécution des budgets affectés au service en relation avec les mairies d'arrondissement, du suivi des marchés publics.

Les onze divisions territoriales :

- la division Centre-7 ;
- la division des 8/9/10^e arrondissements ;
- la division du 11/12^e arrondissements ;
- la division du 5/13^e arrondissements ;
- la division du 6/14^e arrondissements ;
- la division du 15^e arrondissement ;
- la division du 16^e arrondissement ;
- la division du 17^e arrondissement ;
- la division du 18^e arrondissement ;
- la division du 19^e arrondissement ;
- la division du 20^e arrondissement.

Le chef de la division est le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du ou des Maire-s d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts ;
- l'entretien de propreté des espaces verts ;
- l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

- l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;
- la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;
- la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;
- le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

- la communication interne et le suivi RH ;
- la programmation budgétaire ;
- le suivi des dossiers transversaux et des démarches de labellisation.

Les divisions participent à la mise en œuvre de QualiParis.

LE SERVICE DE L'ARBRE ET DES BOIS :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre, à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale dont les bois de Boulogne et Vincennes.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

Le service central :

Il se compose de 2 missions :

La « Mission Technique » (MT) :

— assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service telles que le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois. Elle éla-

bore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction. Elle soutient et anime le travail des divisions. Elle représente le service dans la conduite des projets, fait progresser les méthodes de gestion et veille à les harmoniser. Elle est constituée de 3 cellules :

— la « cellule études et projets » : assure la maîtrise d'ouvrage, mène les études relatives aux projets de plantation d'arbres et analyse les projets portés par d'autres services (SPA), directions (DVD) ou aménageurs, qui affectent les arbres existants ou prévoient des plantations nouvelles ;

— la « cellule méthodes et patrimoine » : est consacrée à la maintenance et au développement des outils (base Arbre, SIG) et des méthodes nécessaires à l'organisation du travail des divisions territoriales ;

— la « cellule expertise sylvicole » : pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine.

La « Mission Coordination Administrative » (MCA) :

— est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution des budgets, suivi des marchés publics. La MCA met en œuvre la politique Sécurité Santé au Travail, élabore la stratégie de formation ainsi que de valorisation des métiers. Elle assure le pilotage de l'organisation des événements. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI, rénovation des locaux.) du service. Elle est le référent des différentes démarches qualité.

La division Sud, la division Nord et la division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des établissements scolaires, de petite enfance, sportifs et sociaux et les arbres d'alignement pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

— la division Sud pour les 5, 6, 7, 13, 14 et 15^{es} arrondissements ;

— la division Nord pour les 8, 9, 10, 16, 17 et 18^{es} arrondissements ;

— la division Est pour les 1, 2, 3, 4, 11, 12, 19 et 20^{es} arrondissements.

Chaque division s'organise autour de 2 pôles :

— un pôle sylvicole en charge de la surveillance et de l'entretien, en régie ou à l'entreprise, du patrimoine arboré ;

— un pôle administratif et technique en charge de la conduite des travaux d'infrastructure, de l'instruction des demandes d'abattage et du pilotage des fonctions supports.

La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère également la forêt de Beauregard.

Chaque division s'organise autour de 3 pôles :

— un pôle horticole en charge de l'exploitation du patrimoine horticole (jardins, espaces verts, pelouses.) ;

— un pôle sylvicole en charge de l'exploitation du patrimoine arboré ;

— un pôle infrastructures en charge des travaux, en régie ou à l'entreprise, de VRD, de propreté du bois, de fontainerie et d'entretien des lacs et rivières ainsi que de l'accueil des usagers et de la surveillance.

LE SERVICE DES CIMETIÈRES :

Il gère les 20 cimetières parisiens, quatorze situés à Paris et six en banlieue (92, 93 et 94).

Il assure, à la demande des familles, l'attribution, le renouvellement et la gestion des concessions. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires. Il délivre les autorisations d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire municipal, de dispersion et d'exhumations.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il prend les arrêtés de péril.

Il assure la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles (police administrative) notamment les creusements, inhumations et exhumations.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose d'un service central et de 8 conservations principales :

Le service central :

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

— affaires générales et signalées ;

— suivi budgétaire et comptable ;

— suivi juridique des concessions et des opérations funéraires ;

— délivrance des autorisations d'exhumation ;

— coordination administrative (ressources humaines, QualiParis...) ;

— sécurité, polices administratives du cimetière et des opérations funéraires ;

— moyens techniques et logistiques ;

— suivi et gestion du patrimoine funéraire communal.

Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :

— Bagneux parisien ;

— Ivry parisien ;

— Montmartre (également gestionnaire des cimetières de Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire) ;

— Montparnasse (également gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;

— Pantin parisien ;

— Père-Lachaise (également gestionnaire des cimetières de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne) ;

— Saint-Ouen parisien (également gestionnaire du cimetière parisien de La Chapelle) ;

— Thiais parisien.

LE SERVICE DU PAYSAGE ET DE L'AMÉNAGEMENT :

Il assure le suivi des études urbaines, la faisabilité, la conception ou la rénovation ainsi que la réalisation de jardins

et de projets de végétalisation de l'espace public (places, rues, placettes, murs végétalisés), depuis les premières études préalables jusqu'à la livraison des aménagements, en tant que maître d'ouvrage, conducteur d'opérations, et/ou maître d'œuvre, selon les opérations.

Il se compose d'une mission et de six divisions :

La mission 100 hectares :

Elle suit les projets de végétalisation de l'espace public en coordination avec les Directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements et la Direction de l'Urbanisme). En tant qu'interlocutrice de la Direction de la Voirie et des Déplacements elle participe à l'élaboration des programmes et des opérations de la DVD sur le volet paysager et végétal, en prenant en compte les besoins des différents services de la DEVE en termes d'exploitation ; elle réalise des études et apporte son expertise dans le choix des plantes et dans la réalisation des travaux.

La division administrative :

Elle est chargée du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative en matière notamment de comptabilité, de ressources humaines, de logistique, de communication et de suivi de la programmation et de l'exécution budgétaire.

La division urbanisme et paysage :

Elle a pour vocation deux missions principales :

Une « mission d'expertise du paysage urbain », qui vise à avoir une visibilité sur les programmes futurs d'espaces verts pour assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité et participer aux choix d'aménagement.

Une « mission études et conception », qui :

– réalise des études de faisabilité urbaine et paysagère pour orienter les choix d'aménagement des futurs jardins en amont de l'étude opérationnelle ;

– conduit des études opérationnelles d'aménagement d'espaces verts (du programme jusqu'au plan d'aménagement) pour le compte des divisions locales du Service d'Exploitation des Jardins qui mettent en œuvre les travaux correspondants. Ses études paysagères visent notamment à concilier de nouveaux usages avec le paysage et le patrimoine des jardins existants tout en mettant en œuvre les politiques publiques en vigueur (Plan Climat, plan biodiversité, stratégie résilience, etc.).

Les quatre divisions études et travaux :

Elles assurent des missions d'aménagement paysager et la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts ou d'aménagements paysagers dans l'espace public lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, participation à la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception. Elles associent tout au long des opérations l'ensemble des acteurs concernés.

L'AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE :

L'Agence d'Écologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. En relation avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle assure – pour les enjeux environnementaux – la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites. L'Agence d'Écologie Urbaine se compose de 5 divisions.

Division de la Biodiversité :

La Division de la Biodiversité se compose d'un observatoire et de deux missions :

L'Observatoire Parisien de la Biodiversité : pilote du Plan Biodiversité, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui lui permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions. Il forme et sensibilise également ces acteurs.

La « mission expertise biodiversité » : elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

La « mission animal en ville » : elle pilote la stratégie de la Ville en faveur du bien-être animal.

Division Alimentation Durable :

Elle est chargée d'impulser et de mettre en œuvre les stratégies de développement de l'alimentation durable, concernant la restauration collective de la Ville au travers du plan d'alimentation durable, et plus largement concernant l'ensemble des acteurs de l'alimentation à Paris.

Elle est notamment en charge de piloter le projet AgriParis qui vise à améliorer la résilience alimentaire du territoire, en accroissant la part de denrées produites localement et en agriculture biologique dans les assiettes des Parisien-ne-s.

Elle porte également le plan de sortie du plastique de la restauration collective conformément à la loi EGALIM.

Division Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres et plus largement sur les questions environnementales.

Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les Citoyens et le territoire métropolitain.

Division des ressources et partenariats :

Elle regroupe les fonctions de ressources humaines, de gestion et de suivi du budget, des marchés, les questions logistiques, numériques, bâtimentaires, le suivi du Conseil de Paris et des projets votés au Budget Participatif, ainsi que le secrétariat de l'agence.

Elle est également en charge de suivre et développer les partenariats, en lien avec les autres divisions de l'agence et services de la DEVE. A ce titre, elle participe notamment à l'instruction des subventions accordées aux associations, à la préparation et au suivi des projets de délibération afférents.

Elle pilote ou coordonne des projets transversaux, en interne ou en lien avec des partenaires externes (Europe, État, collectivités, agences, établissements publics, associations, bailleurs, entreprises, universités...), en mobilisant les expertises des divisions.

LE SERVICE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU VÉGÉTAL ET DE L'AGRICULTURE URBAINE :

Le Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU) est un service d'expertise et d'appui technique dont les principales missions sont : l'approvisionnement et la production en végétaux de la DEVE, les décorations florales de la Ville, l'animation de la politique en faveur du développement de la gestion environnementale des espaces verts, la veille, la recherche et les échanges dans le domaine du sol et du végétal, la conduite des partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction, la stratégie et la coordination du Jardin Botanique de Paris, le pilotage des missions de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine.

Il se compose d'un service central et de quatre divisions ou pôles :

Le service central :

Il est chargé de l'animation et de la coordination du service, avec un chef de service assisté d'un adjoint en charge des questions techniques et d'un adjoint en charge des questions administratives et des affaires générales, telles que le budget ou les ressources humaines. Il est chargé du suivi des relations avec l'École Du Breuil.

Le pôle végétalisation du bâti et agriculture urbaine :

Ce pôle, placé sous l'autorité de l'adjoint en charge des questions techniques, a pour mission le pilotage de la politique et des projets de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine et de l'apiculture, à Paris. Il est composé de deux divisions projets en charge de la mise au point et de la réalisation des opérations de végétalisation du bâti et du pilotage des appels à projets sur l'agriculture urbaine et d'une division méthode et prospective en charge de la stratégie, de la doctrine et des outils, du suivi des installations, de la communication et des relations avec les partenaires.

La division expertise sol et végétal :

Elle a pour mission d'apporter conseil et appui technique pour les services et pour le développement des projets de la Direction. Elle apporte son expertise, construit des outils et doctrines et développe des études sur différentes thématiques telles que : la veille sanitaire et les pathogènes, le Zéro phyto et la gestion écologique, la végétalisation du bâti, l'agriculture urbaine et les productions horticoles, la gestion des sols et des pollutions. La division comporte trois pôles : un pôle végétal, comportant notamment le laboratoire de culture in vitro, un pôle sols avec le laboratoire d'agronomie et un pôle documentation.

La division du jardin botanique :

Elle gère et pilote les actions transversales des quatre sites du Jardin Botanique de Paris (Jardin des Serres d'Auteuil, Parc de Bagatelle, Parc Floral de Paris, Arboretum) portant sur des missions de présentation, de conservation, d'échanges, d'études et de pédagogie propres à tout jardin botanique à travers la gestion et la valorisation des collections, la communication et la promotion, la signalétique. Elle gère les échanges et partenariats au sein du réseau des jardins et institutions botaniques en France et à l'étranger. Elle vient en soutien pour la conduite de projets de développement importants sur les sites.

La division des productions et de l'approvisionnement en végétaux :

Elle assure l'approvisionnement en végétaux des services de la Direction. Elle gère à ce titre les sites de production horticole de Rungis, d'Achères et de Longchamp (serres et pépinières). Ces sites produisent les végétaux nécessaires aux espaces verts municipaux, pour les renouvellements dans les parcs, jardins et alignements d'arbres existants et pour les créations de nouveaux espaces verts : plantes à massifs annuelles et bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces, arbustes, plantes grimpantes, arbres.

Elle gère les marchés de fourniture de végétaux, substrats et intrants pour les services de la Direction.

Elle assure, avec l'atelier du fleuriste municipal, la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

Art. 2. — L'arrêté du 23 mars 2021 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », à compter de cette date.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019, modifiant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des Affaires Juridiques :

Substituer le paragraphe :

« M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Par :

« M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Victoria OBRECHT, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

4 — Service de l'équipement :

Substituer le paragraphe :

« M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, Mme Marina KUDLA, cheffe du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ».

Par :

« M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ».

Pôle opérationnel :

Substituer le paragraphe :

« Mme Marina KUDLA, cheffe du pôle opérationnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric JUGIE, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Par :

« M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du pôle opérationnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric JUGIE, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

1 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Substituer :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et, en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, « ... », adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Par :

« Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Nadia SELLOUMI, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Bureau des concessions sportives :

Substituer :

« M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », son adjointe pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

Par :

« M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadia SELLOUMI, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

2 — Service du sport de proximité :

Retirer :

« M. Jean-Philippe HARENG » à compter du 15 novembre 2021.

Pôle ressources :

Retirer :

« M. Jean-Philippe HARENG » à compter du 15 novembre 2021

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

« M. Wissem ABDERRAHMANI chef de la circonscription 6/14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ».

Par :

« M. Jean-Philippe HARENG, chef de la circonscription 6/14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription » à compter du 15 novembre 2021.

Remplacer :

« M. Sylvain HAMMOUDI », chef de la circonscription 5/13, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... ».

Par :

« ... » chef de la circonscription 5/13, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrian TOCILOVAC, adjoint au chef de la circonscription ».

Remplacer :

« ... » chef de la circonscription 11/12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ».

Par :

M. Saphir LABACHI, chef de la circonscription 11/12, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », adjoint au chef de la circonscription ».

Ajouter :

« M. Tony ANCARNO » chargé des travaux de la circonscription 7/15 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris chargée de la représenter au Conseil d'Administration du CIDJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2512-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DJS 122 concernant l'ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4, place du Louvre (1^{er}) ;

Vu la délibération 2021 DJS 142 désignant un représentant du Conseil de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) ;

Vu les statuts du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) approuvés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021, notamment leur article 10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante est désignée pour le représenter au Conseil d'Administration du CIDJ.

Art. 2. — La personne désignée à l'article premier du présent arrêté participe aux réunions de l'Assemblée Générale du CIDJ.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration du CIDJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2512-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DJS 122 concernant l'ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4, place du Louvre (1^{er}) ;

Vu la délibération 2021 DJS 142 désignant un représentant du Conseil de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) ;

Vu les statuts du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) approuvés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021, notamment leur article 10 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au Conseil d'Administration du CIDJ :

— Au titre du Conseil Parisien de la Jeunesse :

- membre titulaire : M. Adelin LAMA ;
- membre suppléante : Mme Maria ZORILLA.

— Au titre de QJ — Quartier Jeunes :

- membre titulaire : Mme Camille PIGEON représentante de l'Association Repairs 75 ;
- membre suppléant : M. Jean-Bastien PAYET, représentant de l'Association MAG Jeunes LGBT+.

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article premier du présent arrêté participent aux réunions de l'assemblée générale du CIDJ.

Art. 3. — Les personnes désignées ci-dessus sont désignées jusqu'à la perte de leur qualité de membre de l'instance qu'ils représentent ou sur demande de l'Association dont ils sont membres.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— les intéressés.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables aux Unités Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM, Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM et Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérées par l'organisme gestionnaire ESPEREM.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de CLAIR MATIN — ESPEREM pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 555,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 575 433,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 864,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 862 948,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable à l'Unité Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 529,37 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 127 096,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 189,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 845 693,94 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 459 journées (98 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 187 945,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 538 919,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 279 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 000 846,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable à l'Unité Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 159,49 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 5 767,32 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,44 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 890 787,24 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 521 journées (89 %).

Art. 9. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé au 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 240 611,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 519 437,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 973 936,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 112,00 €.

Art. 10. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable à l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 137,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 57 000,00 €.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 137,08 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 638 380,16 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 952 journées (83 %).

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation des tarifs journaliers applicables aux maisons d'enfants à caractère social LEPINE et PELLEPORT, gérées par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE et PELLEPORT) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (LEPINE), gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE située 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 238 669,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 215 639,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 511 708,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 64 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,03 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 511 708 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 684 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 539 576,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 821 572,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT est fixé à 249,61 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 93 996,18 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 178,18 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 821 572,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 611 journées.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE PARENTAL ESTRELIA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 162 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 464 721,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 248 015,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA est fixé à 47,10 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 49 236,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 31,91 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 464 721,64 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 563 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN, au service de suite « En chemin » du COMITE PARISIEN, au service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN, gérés par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des services « L'Envolée », « En Chemin » et « Arc-en-Ciel » du COMITE PARISIEN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN, gérée par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 709 732,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 153 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 749 403,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 543 230,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social « L'Envolée » COMITE PARISIEN est fixé à 297,90 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 69 604,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,23 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 008 292 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 16 329 journées (soit 84,90 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de suite « En chemin », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 148 945,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 346 179,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 215 975,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 686 187,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du service de suite « En chemin » du COMITE PARISIEN est fixé à 66,30 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 24 911,50 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,51 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 534 509 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 896 journées (soit 77,90 %).

Art. 9. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Arc-en-Ciel », géré par l'organisme gestionnaire LE COMITÉ PARISIEN DE L'ACSJF situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 183 662,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 909 771,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 169 788,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 524 696,54 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du service « Arc-en-Ciel » COMITE PARISIEN est fixé à 2 394,11 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 261 475,54 €.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 579,95 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 524 689 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 629 journées (soit 100 %).

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au Foyer KAIROS et au Service de semi-autonomie KAIROS, gérés par l'organisme gestionnaire AVVEJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS KAIROS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de vie KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 87 578,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 910 105,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 246 075,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 217 059,59 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 303,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 532,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} décembre 2021 du Foyer KAIROS tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 7 863,41 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,84 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 217 059,59 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 000 journées (100 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'appartements partagés KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 636,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 412 868,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 222 111,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 733 358,79 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 953,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 202,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du Service de semi-autonomie KAIROS, à compter du 1^{er} décembre 2021 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 20 898,79 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,95 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 733 358,79 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 475 journées (100 %).

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Chevet et Deguerry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant l'organisation de la « Fête de l'Hiver » rues du Chevet et Deguerry, à Paris 11^e, le samedi 18 décembre 2021 de 10h à 20h ;

Considérant que cette fête entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cette fête ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement ;
- RUE DU CHEVET, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement ;
- RUE DU CHEVET, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée de la fête en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 114569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félix Terrier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'évènement « Marché de Noël des enfants du 20^e », rue Félix Terrier, à Paris 20^e, le 15 décembre 2021 ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FÉLIX TERRIER, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 13b, sur toutes les places de stationnement, sauf G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 P 114242 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que le réaménagement de certaines voies du 4^e arrondissement de Paris, conduit à redéfinir les règles de stationnement dans l'arrondissement ;

Considérant que ce réaménagement, induisant la piétonisation de certaines voies ou la limitation de leur affectation à la circulation à des usages locaux, nécessite la mise en place d'emplacements réservés de façon permanente aux véhicules de livraison et la suppression d'emplacements réservés de manière périodique à cette même catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 39/43 (2 places) ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 46/48 (1 place) ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 55/57 (2 places) ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place).

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés :

— RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 34/36 (2 places) ;

— RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques cités dans le présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114345 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que l'aménagement en aire piétonne des rues de Moussy et Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des cycles dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (14 places) ;

— RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 14/16 (40 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114347 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e arrondissement, conduit à modifier le stationnement des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles et véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sont supprimés à l'adresse suivante :

— RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 34-36 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 114163 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Steinkerque, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage pour un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Steinkerque, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE STEINKERQUE, à Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE D'ORSEL vers et jusqu'à la PLACE SAINT-PIERRE.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 19 décembre 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE STEINKERQUE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte du CABINET BELLMAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules 10^e arrondissement :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, côté impair, au droit du n° 255 et n° 257 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 bis (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par le CABINET CRAUNOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérando, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET DEBAYLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérando, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 au 17 décembre 2021 et du 11 au 15 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15563 du 18 juin 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol (1^{er} et 2^e arrondissements de Paris) et boulevard de Strasbourg (10^e arrondissement de Paris) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 51 au n° 53 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 15563 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle située BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, sens Sud-Nord, du n° 43 jusqu'à et vers le n° 55 est neutralisée.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114358 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation de sol réalisés pour le compte de VO ARCHITECTES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES JEÛNEURS, à Paris 2^e arrondissement entre la RUE DE MULHOUSE et la RUE POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 14 au 16 décembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres par levage réalisés pour le compte de la BNP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, 9^e arrondissement :

— RUE LAFFITTE, côté pair, au droit du n° 44 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE LAFFITTE, côté impair, au droit du n° 33 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, côté pair, au droit du n° 36 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE LAFFITTE et la RUE SAINT-GEORGES.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'ouvrages réalisés pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation rues Louis Bonnet et de la Présentation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon » à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur la chaussée et le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation rues Louis Bonnet et de la Présentation, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA PRÉSENTATION, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU TEMPLE et la RUE LOUIS BONNET ;

— RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 26 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114455 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique est institué RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10^e et 11^e arrondissements, depuis le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à et vers le QUAI DE VALMY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 11497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 25 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion de sens est instaurée :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, de la RUE BRANCION à la RUE CAMULOGÈNE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, de la RUE JACQUES BAUDRY au n° 24, RUE CHAUVELOT.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2022 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 janvier 2022 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis les n° 31 jusqu'au n° 31 ter, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, entre les n° 31 jusqu'au n° 31 ter, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114507 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0000 du 22 novembre 1985 portant création et utilisation de voies de circulation réservées aux engins de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10709 du 25 février 2021 instituant une aire piétonne dans les rues Saint-Merri et Poulletier, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULLETIER, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE et le QUAI D'ANJOU (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux du Service de l'Arbre et des Bois, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, entre le n° 53 et le n° 61, et entre le n° 25 et le n° 31, de 7 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 114521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHQUIER, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 49 au n° 51 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une benne pour évacuation de gravois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi et avenue de Suffren, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 16 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 80, sur 8 places de stationnement payant, du 8 au 12 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, entre la RUE MIOLLIS et la RUE LECOURBE, le 12 décembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114550 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1990-11365 du 4 octobre 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10^e arrondissement, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES RÉCOLLETS, à Paris 10^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES RÉCOLLETS, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DES RÉCOLLETS jusqu'à et vers le n° 8 PASSAGE DES RÉCOLLETS (l'accès au-delà du n° 8 étant interdit).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114551 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, depuis la RUE CENSIER vers et jusqu'à la RUE DU FER À MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 114556 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-008 du 6 février 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de candélabres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUNKERQUE, 10^e arrondissement entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition est applicable du 14 au 15 décembre 2021 de 21 h à 7 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114557 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Houdon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Télécom Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HOUDON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25 au 27, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société SEIP (intervention sur réseaux aux 8/22, rue Dugommier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 22, sur 23 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 décembre 2021 au 13 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114567 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la S.A.R.L. ITP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114568 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 décembre 2021, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE DU TEXEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114570 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 11 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOULOUSE, 19^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 9 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HUBERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés pour le compte du CABINET FARVENE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 28 février 2022 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 36-38 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114578 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage de tuyauterie de climatisation sur toiture, par l'entreprise TLMS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, depuis la RUE MALASSIS, vers et jusqu'à la RUE PAUL DELMET.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE MALASSIS, la RUE OLIVIER DE SERRES, et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble (échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 30 octobre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 26 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 bis et le n° 54, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés (sur 5 mètres linéaires) ;

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léontine, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture de terrasse au 3, rue Saint-Christophe, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉONTINE, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1991-11114 du 14 août 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 décembre 2021 au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES QUATRES-FILS, à Paris 3° arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE CHARLOT et la RUE DES ARCHIVES (sur tous les emplacements de stationnement) :

— côté pair, entre le n° 18 et le n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux cycles, aux deux-roues motorisés et aux opérations de livraisons) ;

— au vis-à-vis du n° 20 et du n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impaire, entre le n° 11 et le n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES QUATRES-FILS, à Paris 3^e arrondissement les nuits du 20 au 21 et du 21 au 22 décembre 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, depuis la RUE DU PERCHE jusqu'à et vers la RUE DES QUATRE-FILS (accès RUE DES QUATRE-FILS fermé) les nuits du 20 au 21 et du 21 au 22 décembre 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, entre la RUE DU PERCHE et la RUE DES QUATRE-FILS les nuits du 20 au 21 et du 21 au 22 décembre 2021 de 22 h à 6 h.

Cette disposition s'applique aux riverains uniquement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement intérieur nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 6 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DULAC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Viala, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Viala, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 29 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2021 au 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE VIALA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur fuite de retour d'eau (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15^e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 30 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 4 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué pendant les travaux :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, depuis le n° 9 vers et jusqu'au n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 19.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CST TRANSPORTS (livraison de matériel médical), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 114053 du 16 novembre 2021, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 23 novembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue de la Jonquière, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Cette disposition est applicable la nuit du 9 au 10 décembre 2021, de 21 h à 6 h et le lundi 13 décembre 2021, en journée.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté temporaire n° 2021 T 114053 du 16 novembre 2021 sont maintenues jusqu'à la fin des travaux.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2021 T 114053, concernant la circulation RUE DE LA JONQUIÈRE, sont prorogées jusqu'au lundi 13 décembre 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Reverdy, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la menuiserie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Reverdy, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE REVERDY, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 11 et n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114596 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE LAMARCK.

Une déviation est mise en place par les RUES JOSEPH DE MAISTRE, CHAMPIONNET, ORDENER, DAMRÉMONT, MARCADET et CARPEAUX.

Ces dispositions sont applicables : du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, de 8 h à 18 h, et du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 5 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 14 places de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JOSEPH DE MAISTRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114597 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC ISAMBERT DAVID (réfection de lucarne et ravalement au n° 32, rue Vergniaud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 bis, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114601 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Riblette et Victor Ségalen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1993-10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation du programme « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Riblette et Victor Ségalen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2021 au 15 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire RUE RIBLETTE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SÉGALEN et la RUE DES BALKANS.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE VICTOR SÉGALEN, depuis la RUE RIBLETTE jusqu'à la RUE DES BALKANS.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une canalisation réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cour des Petites Écuries, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114606 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 26 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MAISON AUFRÈRE/RAVIZZA (rénovation des caves au 6, rue Louis Braille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00749 du 29 juillet 2021 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées

par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'État et la Cour de cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'État, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Laurence THIBAUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Laurence THIBault.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Nisrine EL MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section de la responsabilité générale et M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de M. Damien SERRE ou de Mme Nisrine EL MAAMRI, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 16. — Délégation est donnée, à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État, aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la

Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114132 modifiant les règles de stationnement rue des Saussaies, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Saussaies, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel « Pavillon des Lettres » situé au n° 12, rue des Saussaies, à Paris dans le 8° arrondissement, ne s'effectuent pas dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des passagers et pour la fluidité de la circulation des véhicules dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement à proximité de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES SAUSSAIES, 8° arrondissement, au droit du n° 12, sur une longueur de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 114283 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles quai de la Corse, à Paris 4^e et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00783 du 17 novembre 2008 instituant une zone de stationnement réservé quai de la Corse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00783 du 17 novembre 2008 instituant une zone de stationnement réservé quai de la Corse, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de la Corse, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-783 susvisé est complété comme suit :

« hormis sur un linéaire de 5 mètres en amont immédiat du feu tricolore.

Sur ce linéaire de 5 mètres, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sauf aux cycles ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 114495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement sur le réseau Enedis au n° 82, rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 80 au n° 82, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114504 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corneille, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Corneille, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique Free au droit du n° 7, rue Corneille, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CORNEILLE, 6^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE CORNEILLE, 6^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 7, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 9 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114506 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déter-

minant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage par les services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris avenue Bugeaud, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, côté pair, entre les RUES DE LA FAISANDERIE et DE LA POMPE, sur l'ensemble des places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FAISANDERIE vers et jusqu'à la RUE DE LA POMPE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 12 décembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Gecina pendant la durée des travaux de ravalement de façade, 26, rue de Berri, effectués par l'entreprise Thomann-Henry (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 31 janvier 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le cantonnement du chantier est installé 26/28, rue de Berri et qu'il convient de maintenir une largeur de chaussée suffisante pour la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 26 à 28, la zone de stationnement des cycles et 4 places de stationnement payant ;

— au droit des n^{os} 29 à 31, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n^o 2021 T 114530 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léo Delibes, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Léo Delibes, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur par Enedis au droit du n^o 15, rue Léo Delibes, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LÉO DELIBES, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE KLÉBER vers et jusqu'à la RUE LAURISTON.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LÉO DELIBES, 16^e arrondissement :

— au droit du n^o 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n^o 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique du 13 décembre à 22 h au 14 décembre à 6h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n^o 2021 T 114531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Exposition, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Exposition, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF, 30, rue de l'Exposition, pendant la durée des travaux sur le réseau de gaz (durée prévisionnelle des travaux : du 21 janvier au 18 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'EXPOSITION, 7^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114533 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud et rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bugeaud et la rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'un appareil frigorifique par la société Dufour au droit du n° 48, avenue Bugeaud, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 50, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 51, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE LA FAISANDERIE et SPONTINI.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE SPONTINI, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE FOCH vers et jusqu'à la PLACE DU CHANCELIER ADENAUER.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 19 décembre 2021, de 8 h à 12 h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0024 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daru, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la rue Pierre Le Grand, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de raccordement de clients au réseau

d'électricité, 2, rue Daru, effectués par l'entreprise Bir (durée prévisionnelle des travaux : du 12 janvier au 15 février 2022) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cheminement des piétons sur la chaussée, entre les n^{os} 2 et 4, rue Daru, les travaux étant situés sur le trottoir ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DARU, 8^e arrondissement, entre les n^{os} 2 et 4, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2016 P 0024 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n^o 2021 T 114599 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration de l'activité hospitalière de l'Institution Nationale des Invalides pendant la durée des travaux de livraison de bungalows, 4, boulevard des Invalides, effectués par l'entreprise Léon Grosse (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, du n^o 4 vers le n^o 6, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, dans la contre allée :

- au droit du n^o 4, sur 15 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n^o 4, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n^o 2021/3116/0020 fixant les modalités d'attribution de différentes indemnités composant le régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels de catégories C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n^o 2000 PP 41-1^o du 27 mars 2000 portant attribution d'une prime spéciale de sujétions aux aides-soignants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n^o 2000 PP 41-2^o du 27 mars 2000 portant attribution d'une prime forfaitaire aux aides-soignants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n^o 2002 PP 83-1^o des 18 et 19 novembre 2002 modifiée, portant création d'une indemnité d'administration et de technicité pouvant être octroyée à certains personnels de la Préfecture de Police et fixation des modalités d'attribution du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à ces personnels ;

Vu la délibération n° 2002 PP 83-2° des 18 et 19 novembre 2002 modifiée, portant fixation des modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par certains personnels de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 3 de la délibération des 18 et 19 novembre 2002 susvisée, les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires de droit public pouvant bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) sont les suivants :

- aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés ;
- auxiliaires de bureau et de service ;
- agents techniques d'entretien.

Art. 2. — Conformément à l'article 5 de la délibération des 18 et 19 novembre 2002 susvisée, le montant moyen annuel de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 aux montants de référence annuels, fixés par grade ou emploi, dans le tableau ci-après :

Grades de catégorie C et agents non titulaires de droit public pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)	Montant annuel de référence pour l'I.A.T.
Aide-soignant principal (auxiliaire de puériculture), classé en échelle de rémunération C3	481, 83 €
Aide-soignant (auxiliaire de puériculture) classé en échelle de rémunération, classé en échelle de rémunération C2 (ancienne échelle 5)	475, 32 €
Aide-soignant (auxiliaire de puériculture) classé en échelle de rémunération, classé en échelle de rémunération C2 (ancienne échelle 4)	469,89 €
Auxiliaire de bureau et de service	469, 89 €
Agent technique d'entretien	475, 32 €
Agent technique d'entretien occupant des fonctions de chef d'équipe ou affecté à l'IML et à l'IPPP	481, 83 €

Art. 3. — Conformément aux articles 10, 11 et 12 de la délibération des 18 et 19 novembre 2002 et à l'article 3 de la délibération du 3 mars 2003 susvisées, le taux moyen indemnitaire (TMI) peut être applicable aux personnels de la Préfecture de Police selon le tableau ci-après :

Grades de catégorie C pouvant bénéficier de l'IAT à laquelle peut s'ajouter éventuellement une prime de rendement et le cas échéant des I.H.T.S. effectivement réalisés à la demande du chef de service	Montant moyen annuel de l'enveloppe budgétaire représentant le cumul de l'I.A.T., de la prime de rendement et le cas échéant d'I.H.T.S.
Auxiliaire de bureau et de service	2 278 €
Agent technique d'entretien	3 700 €
Agent technique d'entretien occupant les fonctions de chef d'équipe	3 850 €
Agent technique d'entretien affecté à l'IML et à l'IPPP	3 850 €

Art. 4. — Le Taux Moyen Indemnitaire (TMI), fixé pour les corps ou grades de l'Etat pour l'année 2021, peut être applicable, à certains personnels de la Préfecture de Police bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique, comme il suit :

personnels du corps des aides-soignants, (auxiliaires de puériculture) et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police	: I.A.T, prime forfaitaire et prime spéciale de sujétion
Grades de catégorie C pouvant bénéficier de l'IAT à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire spécifique précité	Montant moyen annuel de l'enveloppe budgétaire représentant le cumul de l'I.A.T. et du régime indemnitaire spécifique précité
Aide-soignant principal (auxiliaire de puériculture) classé en échelle de rémunération C3	6 975 €
Aide-soignant (auxiliaire de puériculture) classé en échelle de rémunération, classé en échelle de rémunération C2 (ancien classe supérieure, échelle 5)	6 352 €
Aide-soignant (auxiliaire de puériculture) classé en échelle de rémunération, classé en échelle de rémunération C2 (ancien classe normale, échelle 4)	5 621 €

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette date l'arrêté n° 2020/3116/00011 du 21 octobre 2020 fixant les modalités d'attribution de différentes indemnités composant le régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels de catégorie C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2021/3116/00023 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6152-223 et R. 6153-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations et indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine ;

Vu la délibération n° 1994 D. 205 du 28 février 1994 modifiée, portant fixation des conditions de rémunération du personnel médical de l'infirmier psychiatrique, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00148 du 9 mars 2016 régissant l'organisation de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction DGOS/RH4 n° 2014-128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 mai 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail des internes conformément aux dispositions du décret n° 2015-225 du 26 février 2015 et de ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 2 de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 susvisé, sont ajoutés un article 2 bis et 2 ter rédigés comme suit :

« Art. 2. — bis : A compter du 1^{er} novembre 2021 et en application de l'article 17 de la délibération du 28 février 1994 susvisée, des indemnités forfaitaires peuvent être versées aux internes de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police qui participent au service de garde normal ou qui réalisent des gardes supplémentaires.

Les montants d'indemnisation des gardes effectuées par les internes au titre de l'alinéa précédent sont fixés conformément aux I, II et III du présent article.

I. — Les internes perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée les nuits des lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, au titre du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde au montant brut suivant :

- garde : 149 € ;
- demi-garde : 74,5 €.

II. — Les internes perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée la nuit du samedi au dimanche ; le dimanche ou jour férié en journée ; la nuit du dimanche ou d'un jour férié, au titre du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde au montant brut suivant :

- garde : 163 € ;
- demi-garde : 81,5 €.

III. Lorsque les nécessités du service l'exigent, les internes peuvent assurer des gardes supplémentaires, en sus du service de garde normal. Dans ce cas, ils perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée une indemnité forfaitaire de garde aux montants bruts suivants :

- garde supplémentaire : 163 € ;
- demi-garde supplémentaire : 81,5 €.

« Art. 2. — ter : Les dispositions de l'article 2 bis sont applicables aux médecins internes affectés à l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} novembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé. »

Art. 2. — Les internes affectés avant le 1^{er} novembre 2021 à l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police dont les obligations de service sont inférieures aux 8 demi-journées de stage prévues par l'article R. 6153-2 du Code de la santé publique, bénéficient de l'indemnisation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception de la première garde de nuit réalisée hebdomadairement qui fait l'objet d'une compensation exclusive en temps de repos.

Art. 3. — L'arrêté n° 2021/3116/00018 du 22 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021/3116/00004 du 8 février 2021 fixant la rémunération annuelle du personnel médical de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police est retiré.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2021/3118/061 modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2021 de Mme Rosida DINDOYAL, indiquant sa démission de ses fonctions de Secrétaire Générale adjointe du syndicat SUD PP et demandant de siéger en son nom propre à la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels de catégorie C ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2021 de M. Camille TERRIER, adjoint au chef de bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires donnant son accord pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels de catégorie C en qualité de représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Benoît BRASSART ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ; » sont remplacés par les mots : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme DINDOYAL Rosida, SUD PP » sont remplacés par les mots : « Mme DINDOYAL Rosida ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Liste d'admissibilité au concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Le Président du Jury

Julien VOLKAERT

Liste d'admissibilité au concours externe sur épreuves pour l'accès au grade de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Le Président du Jury

Julien VOLKAERT

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 – spécialité sciences physiques, chimie et modélisation.

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	BENAUD	Olivier

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le Président du Jury

Olivier NOËL

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s et inscrit-e-s sur la liste complémentaire pour le concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 – spécialité sciences physiques, chimie et modélisation.

Liste par ordre de mérite des 4 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	EREZ	Giacomo
2 ^e	BROTIER	Jeanne
3 ^e	BORAN	Berivan
4 ^e	DESHAYES	Steven

Liste par ordre de mérite des 7 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	PINSARD	Etienne
2 ^e	AUJOUX	Allison
3 ^e	HARDY	Louis
4 ^e	JANES	Agnès
5 ^e	BENAMEUR	Faïz
6 ^e	GOURAIN	Arthur
7 ^e	KRIER	Alix

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le Président du Jury

Olivier NOËL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours externe sur titres et travaux pour l'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 – spécialité systèmes d'information et de communication.

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	BESSEDIK	Djilali
2 ^e	DIOP	Cheikh

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le Président du Jury

Olivier NOËL

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210471 modifiant la liste des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 – groupe 2.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 30 novembre 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190219 du 10 mai 2019 portant modification de l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP portant admission à la retraite de Mme BARDOCHAN Marie-Josée à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 5 — groupe 2 :

— Concernant les représentants titulaires, *les mots* « Mme BARDOCHAN Marie-Josée » *sont remplacés par les mots* « Mme MONTHEU Christelle ».

— Concernant les représentants suppléants, *les mots* « Mme MONTHEU Christelle » *sont remplacés par les mots* « Mme MOBIO Leyo ».

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

Arrêté n° 210472 modifiant la liste des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire 5 — groupe 2.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 30 novembre 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP portant nomination des représentants du personnel pour la Commission de Réforme ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire 5 — groupe 2 :

— Concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « Mme BARDOCHAN Marie-Josée » *sont remplacés par les mots* « Mme MONTHEU Christelle ».

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme MONTHEU Christelle » *sont remplacés par les mots* « Mme MOBIO Leyo ».

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des derniers dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie de GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique d'Acquisition de l'Établissement Public Paris Musées en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 22 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 132 030,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées à la maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Charles Huard et Pierre Gusman, Quatre plaques préparatoires pour l'impression de gravures dans l'édition Louis Conard de La Comédie Humaine par Honoré de Balzac, entre 1912 et 1940,	Mario Bensasson	650,00 €

Œuvres affectées au musée Cernuschi – musée des Arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Chu Weibor, sans titre, encre sur papier, 1974	Guillaume Iskandar	5 000,00 €

Œuvres affectées au musée Carnavalet – musée d'Histoire de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Coffret de 10 jetons en métal argenté aux armes de Paris et présentant au revers le blason de Jules Cousin, premier conservateur du musée Carnavalet	Nicolas de Butler	2 000,00 €
Geoffrey James, Série de 41 photographies sur Paris, une prise en 1992, 40 en 2000, impressions numériques sur papier canson baryta photographique	James Geoffrey	102 500,00 €
Pierre Mignard, Portrait de Gabriel de La Reynie, huile sur toile, avant 1665	Legs Brigitte du Fontenieux	100 000,00 €
8 cartes postales sur les inondations de Paris et Grand Paris, 1910	Denise Duthoy	80,00 €
2 gravures de portraits, XIX ^e siècle	Elbaz Kercoff	50,00 €
5 cartes postales sur Paris entre 1907 et 1980	Claudine Raembonck	50,00 €
Carte Vélis' / Mairie de Paris	Catherine Tambrun	10,00 €
Fragment du dessus-de-lit de Marcel Proust présenté dans un petit cadre recouvert de velours, taffetas, début XX ^e siècle	Françoise Heilbrun	1 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera – musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Garde-robe de Mme Juliette Gréco composée de 53 ensembles, vêtements et accessoires couvrant la période 1956-2004	Julie-Amour Rossini	117 900,00 €
Jean-Paul Gaultier, Passage n° 137 : ensemble cape, top, combinaison et paire d'escarpins, Printemps-été 2020	Jean Paul Gaultier SA	26 530,00 €
Chanel par Karl Lagerfeld, Veste en tweed Printemps-été 2015 et tailleur du soir Printemps-été 2016	Mayu Wittouck	84 000,00 €
Jean-Paul Gaultier, Combinaison-pantalon, Printemps-été 1997	Christine Bergström	1 000,00 €
Louis Vuitton, Ensemble de 4 accessoires griffés (boutons de manchettes avec monogramme, porte document de voyage en toile, pochette à bandoulière, sac d'homme, entre 2003-2016	Christian Gros	2 810,00 €
Maison Colcombet, Foulard, textile de rayonne, vers 1945	Béatrice Kowaliczko	350,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Olivier Rousteing pour Balmain, pull-over, pantalon, chapeau Fedora, masque démontable en 4 parties, foulard, paire de baskets, mai 2020	Olivier Rousteing	1 100,00 €
Christian Dior par Marc Bohan, Ensemble de cocktail robe et corsage, Automne-hiver 1961-62	Ninon Carnoy	1 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais – musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 38 dessins (XIX ^e -XX ^e siècles) et une huile sur toile, donation sous réserve d'usufruit	Bruno Ferté	81 400,00 €
Ensemble de 5 peintures et 2 dessins : – Victor Mottez, Modello préparatoire au décor (disparu) du porche de Saint-Germain l'Auxerrois, 1842-1846 – Eugène Emmanuel Amaury-Duval, Sainte-Philomène portée par les anges après son martyre, huile sur toile, 1843-1844 – Hippolyte Flandrin, L'Agriculture et l'Industrie, dessins pour le décor du Conservatoire des Arts et Métiers, 1854 – Antoine Béranger, la Charité, huile sur toile, Salon de 1852 – Léon Marie Joseph Billardet, la Résignation chrétienne, 1855 – Alexandre Serres, le Berceau vide, 1881	Jacques Foucart et Elisabeth Foucart-Walter en mémoire de Brunon Foucart	29 000,00 €
Jean-Michel Othoniel, la Couronne de la nuit, Verre soufflé à la bouche puis miroité, enfilé ensuite sur une structure d'acier, 2008	Jean-Michel Othoniel et la galerie Perrotin	550 000,00 €

Œuvres affectées au musée d'Art moderne de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean Peyrissac (1895-1974), Hommage à Solange Bertagna, Assemblage : bois peint, verre, bois flotté, coquillage, végétaux, galet, clé, pendentif en forme de main. H.28 x l.35 x Pr.2 cm entre 1925 et 1931	Legs Succession Lachgar	20 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Libération de Paris – Musée du Général Leclerc – Musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Trois clichés sur papier de la Libération de Paris pris par Victor Henri Guyonnet le 19 et 25 août 1944, tirages au gélatino-chlorure d'argent sur papier vergé	Dominique Boyon	100,00 €
Objets et documents de Serge des Bruères, ancien combattant de la 2 ^e Division Blindée (1944-1945)	Michel des Bruères	2 000,00 €
Ensemble de 116 clichés sur papier (dont trois clichés représentant le photographe), 21 bandes de contact et trois films négatifs de la Libération de Paris, pris par Pierre Gustave Nadaud (1907-1993)	Marie-Pascale Dalmais	2 000,00 €

Œuvres affectées au musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Louis-Pierre Henriquel-Dupont, Mme Pasta : rôle d'Anna Bolena, pierre noire, lavis et rehauts de gouache blanche, 1832	Société des Amis du musée	1 500,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Anne-Sophie de GASQUET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 91, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 21-349 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juin 2018, par laquelle la Société 91 HAUSSMANN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux situés aux 3^e (220,50 m²) et 6^e étages (194,58 m²), d'une surface totale de **415,08 m²**, dans l'immeuble sis 91, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de onze locaux à un autre usage d'une surface totale de **657,00 m²** situés 5, avenue Matignon, à Paris 8^e, deux logements privés situés :

aux 2^e et 3^e étages d'une surface de 468,20 m² ;

33B-35, rue Saint-Didier, à Paris 16^e, neuf logements sociaux situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages, d'une surface totale de **188,80 m²** ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 21-349 est accordée en date du 13 décembre 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes, sous-directeur-riche des carrières est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

La Ville de Paris :

Ville Monde et collectivité de proximité, la Ville de Paris s'appuie sur son dynamisme économique, un cadre de vie exceptionnel et un volontarisme dans ses politiques publiques pour déployer une offre de service unique à ses 2,2 millions d'habitants et 4,2 millions d'utilisateurs quotidiens.

Pour ce faire la Ville de Paris peut compter sur ses 55 000 agents dont près de 600 cadres dirigeants qui se

mobilisent au quotidien avec passion, efficacité et la recherche d'innovation pour répondre à ces enjeux.

Rejoindre la Ville de Paris sur des fonctions d'encadrement supérieur constitue une expérience sans équivalent compte tenu de l'envergure des projets, de son organisation, l'engagement des équipes et la force du collectif.

La Direction des Ressources Humaines et sa Mission Cadres Dirigeants animent et accompagnent plus particulièrement les cadres supérieurs de la collectivité à travers de nombreux dispositifs qui leur sont réservés.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines et de son adjoint.

Environnement :

La sous-direction des carrières est composée de 6 entités (140 agents) : 3 bureaux de gestion (bureau des carrières techniques, bureau des carrières administratives, bureau des carrières spécialisées), de la mission cadres dirigeants, de la délégation à la politique disciplinaire ainsi que du bureau des retraites.

Attributions du poste :

Dans un contexte d'évolution profonde des cadres réglementaires mais aussi des attentes des agents, cette sous-direction est le point de contact commun de tous les personnels de la Ville.

Le-la sous-directeur-riche aura pour mission d'accompagner ces évolutions en faisant évoluer le rôle de la sous-direction vers une dimension d'accompagnement des directions comme des agents, tout en fiabilisant les opérations de gestion de tous les corps.

En effet, la sous-direction gère les carrières de tous les personnels titulaires (de catégories A, B et C) ainsi que des agents non titulaires de l'administration parisienne. Elle a pour mission d'assurer, en lien avec toutes les directions de la Ville, l'affectation des personnels dans les services, de veiller à l'adéquation des profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des services.

Elle propose des évolutions de pratiques, conduit le dialogue de gestion avec les directions et développe des projets innovants (attractivité des métiers, facilitation des mobilités internes, création de viviers, accompagnement individuel...). Elle instruit également les dossiers disciplinaires et définit la politique de la Ville en la matière.

Pour ce qui relève de la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires et participe activement au dialogue social.

Concernant les cadres dirigeants, la sous-direction est en charge de leur gestion, de leur accompagnement individuel et du développement d'un vivier de cadres à haut potentiel.

Enfin, en lien avec les caisses de retraites, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites.

Le-la sous-directeur-riche s'impliquera sur l'élaboration des lignes directrices de gestion, l'harmonisation des pratiques et les travaux de modernisation du SIRH. Il accompagnera les travaux de formation des gestionnaires de la sous-direction et des outils de soutien aux Directions.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines, l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il requiert d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Mission Exploitation du SEJ.

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 61922

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des retraites.

Poste : Chef-fe du bureau des retraites.

Contact : Marianne FONTAN.

Tél. : 01 42 76 52 98.

Référence : AP 61891.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle qualité des services aux parisiens.

Poste : Chargé-e de mission culture, jeunesse et sports.

Contact : Marie DAUDE.

Tél. : 01 56 95 21 27.

Référence : AP 61962.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT).

Poste : Chef-fe du pôle maintenance.

Contact : Thierry SALABERT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Références : AT 61499 — AP 61500.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle (SRHFP).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Formation et de l'Évolution des Métiers.

Contact : Aurélien COURJAUD.

Tél. : 01 42 76 85 86.

Références : AT 61749 — AP 61775.

2^e poste :

Service : Archives de Paris.

Poste : Secrétaire général d'établissement culturel (F/H).

Contact : Guillaume NAHON.

Tél. : 01 53 72 41 02.

Références : AT 61826 — AP 61827.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Égalité professionnelle femmes — hommes et lutte contre les discriminations.

Poste : Chargé-e de mission égalité professionnelle f-h et lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail.

Contact : Marie LAHAYE.

Tél. : 07 70 06 99 23.

Références : AT 61830 — AP 61831.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB)

Poste : Adjoint-e au·à la chef-fe de bureau — Chef-fe de la section de l'exécution comptable et des régies.

Contact : Danielle CHAPUT.

Tél. : 01 71 28 52 62.

Références : AT 61944 / AP 61945.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du design, de la mode et des métiers d'art — Les Ateliers de Paris.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau du design, de la mode et des métiers d'art — Directeur-riche Adjoint-e des Ateliers de Paris.

Contact : Lauriane DURIEZ.

Tél. : 01 71 18 75 71.

Référence : AT 60 840.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe de Développement Local.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local Fontaine au Roi — 11^e arrondissement.

Contact : Saliha BEDAHANE.

Tél. : 06 33 09 66 67.

Référence : AT 61 577.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Responsable de la Section de Gestion des opérateurs de télécommunications (F/H).

Contact : Véronique PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 63 96.

Référence : AT 61751.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines — École des Métiers de la DASCO.

Poste : Chargé-e de mission évaluation/démarche qualité.

Contact : Isabelle CORDIER.

Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 61794.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines — École des Métiers de la DASCO.

Poste : Responsable de la formation continue (F/H).

Contact : Isabelle CORDIER.

Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 61796.

3^e poste :

Service : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE).

Poste : Chargé-e de la modernisation des process et du pilotage des projets JO 2024.

Contact : Pierre-Emmanuel MARTY.

Email : pierreemmanuel.marty@paris.fr.

Référence : AT 61805.

4^e poste :

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Coordinateur-riche pédagogique Réseau EIF-FEL.

Contact : Hugues POUYÉ.

Email : hugues.pouye@paris.fr.

Référence : AT 61874.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé — bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Poste : Chargé-e de mission d'appui à la gestion de crise COVID en milieu scolaire.

Contact : Jocelyne GROUSSET.

Tél. : 01 43 47 74 50.

Référence : AT 61829.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité — Service de Gestion des Recettes Parisiennes.

Poste : Adjoint-e au Chef du SGRP.

Contact : Patrick LEGRIS.

Tél. : 01 42 76 43 73.

Référence : AT 61852.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage et d'animation des territoires de services.

Poste : Responsable du Pôle suivi de l'activité et information des usagers (F/H).

Contact : Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Référence : AT 61870.

2^e poste :

Service : Circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 8/9/10.

Poste : Référent-e « familles » en Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance CASPE.

Contact : Chloé LOUX.

Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : AT 61884.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Frédéric Chopin.

Poste : Coordinateur-riche PSM, milieu scolaire et partenariats — Communication.

Contact : Bernard COL.

Tél. : 01 42 73 15 32.

Référence : AT 61875.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet adjoint-e Politique de la ville des quartiers du 18^e arrondissement sur le secteur des Faubourgs.

Contact : Leila LE BOUCHER BOUACHE.

Tél. : 06 89 72 68 40.

Email : leila.leboucherbouache@paris.fr.

Référence : Attaché n° 61908.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Directeur-riche du Service d'Accueil Familial de Paris.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 31 07.

Référence : AT 61942.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un-e attaché-e d'administrations parisiennes, éducateur-riche de jeunes enfants.

Grade : Attaché-e des administrations parisiennes, Educateur-riche de jeunes enfants.

Poste numéro :

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) — au sein de la CASPE 8/9/10 — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Nature du poste :

Titre : Référent-e « familles » en Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance CASPE.

Pour améliorer son service aux familles et mettre en œuvre efficacement la stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, la DFPE a territorialisé l'action en direction des familles.

Contexte hiérarchique :

Le-la référent-e familles est placé-e sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de CASPE.

Il-elle travaille en lien étroit avec les pôles Familles et petite enfance et Affaires Scolaires, la coordination des référent-e-s Familles de la DFPE et participe au réseau des référent-e-s familles animé par la Mission Familles, ainsi qu'aux travaux des services centraux de la DFPE.

Mission :

Le-la référent-e « familles » se verra confier les missions suivantes :

1) Connaître l'offre locale de service aux familles et la faire connaître aux acteurs locaux :

— Tenir à jour une cartographie et une base de données de l'offre de service s'adressant aux familles sur les champs de la petite enfance, de l'enfance de l'adolescence et sur l'offre de la PMI ainsi que le scolaire et le périscolaire, en collaboration avec le Service de Pilotage et d'Animation du Territoire et la Mission Familles.

Créer sur cette base un « kit parents » selon un modèle défini pour l'ensemble du territoire parisien.

— Faire connaître cette offre de service aux différents acteurs Familles/Petite Enfance du territoire et se positionner comme personne ressource pour les responsables des services du secteur.

— Entretenir un lien étroit avec les Relais Information Familles (RIF) des Mairies d'arrondissement de la circonscription afin notamment de leur transmettre tous les éléments d'information sur l'offre destinée aux familles ainsi que sur les différentes offres en matière d'accueil de la petite enfance (accueil individuel ou collectif).

— En lien avec les RIF, participer à l'enrichissement de l'offre de service en impulsant des partenariats avec des acteurs associatifs susceptibles de proposer des permanences dans ces RIF.

— Animer le partenariat local entre l'ensemble des acteurs susceptibles de dispenser de l'information aux familles (RIF, SAMF, PMI, équipes de développement local, Directions Sociales de Territoires, Associations de Terrain) afin de la coordonner et d'assurer sa cohérence.

— Sur le territoire contribuer au développement d'actions transversales dans les champs de la petite enfance, du périscolaire et du scolaire. Être associé dans ce cadre au projet « Tous mobilisés »

2) Contribuer à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées sur le territoire :

— Recueillir, synthétiser et faire remonter les besoins des familles du territoire.

— En s'appuyant sur la connaissance de son territoire, être force de proposition, en matière de nouveaux projets, auprès de sa hiérarchie et des services centraux de la DFPE.

— Contribuer à la mise en œuvre, au plan local, des politiques de soutien aux familles et des actions définies par la DFPE, en lien avec les acteurs locaux et les mairies d'arrondissement.

— Contribuer en particulier à la mise en œuvre des actions au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Le-la référent-e familles est l'interlocuteur privilégié des acteurs participant à la mise en œuvre du contrat de Ville dans son volet « familles et petite enfance ».

— En lien avec la Mission Familles, contribuer à l'évaluation des dispositifs associatifs subventionnés par la DFPE ou la DASCO en s'appuyant sur des outils et un calendrier proposé par la Mission Familles. Il s'agit notamment de faire remonter, en tant qu'acteur de terrain, des éléments d'appréciation sur l'intérêt, les bénéfices et les impacts des projets au niveau local. Pour mener à bien cette mission, la Mission familles partage avec les référent-e-s familles les grandes orientations et priorités de développement en matière de services aux familles. La Mission familles communique également à chaque référent-e familles un descriptif complet des projets associatifs subventionnés sur leur territoire (descriptif du projet, nom du porteur, montant de la subvention, objectifs fixés, indicateurs d'activité...).

3) Valoriser tous les modes d'accueil de la petite enfance du territoire et diffuser l'information associée :

— Connaître l'offre d'accueil municipale et partenariale pour la tranche d'âge de 0 à 6 ans et mettre à jour la connaissance des RIF sur les évolutions.

— Assurer la diffusion de cette connaissance par la participation à des réunions d'information, à des forums sur les modes d'accueil ou toute autre forme d'instance et réaliser les documents pouvant servir de support.

— En tant que de besoin, participer en tant que personne ressource aux conseils de parents et favoriser l'offre de service aux parents élus des Établissements de la Petite Enfance.

Profil du candidat :Qualités requises :

- N° 1 : Connaissances et expériences dans le domaine de l'enfance et de la famille ;
- N° 2 : Responsable et autonome ;
- N° 3 : Qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- N° 4 : Force de proposition.

Contact :

Chloé LOUX, Cheffe de projet territorialisation — Mission familles.

Tél. : 01 43 47 78 38.

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable (F/H) de la subdivision « finances — pilotage ».

Service : Service des Canaux.

Contacts : Christelle GODINHO / Patrick DUGUET.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61901.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable (F/H) de la subdivision « finances — pilotage ».

Service : Service des Canaux.

Contacts : Christelle GODINHO / Patrick DUGUET.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61900.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Service : Service de l'aménagement.

Contact : François HOTE.

Tél. : 01 42 76 21 20.

Email : francois.hote@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61902.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Référent-e bâtiment durable.

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur Méthode et Ressources (SMR) — Pôle technique.

Contact : Monique LOPEZ-BARRERA, Cheffe pôle technique du Secteur Méthodes et Ressources.

Tél. : 01 43 47 82 28 ou 06 07 63 04 13.

Email : monique.lopez-barrera@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61903.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Service : Service de l'aménagement.

Contact : François HOTE.

Tél. : 01 42 76 21 20.

Email : francois.hote@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61959.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Postes : Chargé-e-s de secteur en subdivision d'arrondissement — 10 postes.

Service : Délégation des Territoires.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56701.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la 2^e subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12, Tony LIM, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86.

Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61906.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61907.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires / poste de chargé-e de projet en Section Territoriale de Voirie.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52665.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV SUD — subdivision projets.

Contact : Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets.

Tél. : 01 71 28 75 09.

Email : hannah.goldberg@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61914.

3^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e — voirie mobilité déplacement.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision surveillance du trafic et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : camille.lamenot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61915.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'habitat (SDH) — Service Technique de l'habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Simon DURIX, Chef de la sub ou Havva KELES, adjointe au Chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61916.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en addictologie.

Service : Service d'Accompagnement et de Médiation.

Contact : Carine POLITI.

Tél. : 01 56 58 46 92.

Email : carine.politi@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61896.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Gestionnaire (F/H) d'immeubles.

Service : Sous-direction des Prestations aux Occupants (SDPO) — Agence NORD.

Contact : Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence Nord.

Tél. : 01 71 28 20 32.

Email : patrick.chomode@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61943.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'Enseignant-e artistique — Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement au piano et chant.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 9^e arrondissement — 17, rue Marguerite de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact :

Agathe MAYERES, Directrice.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Tél. : 01 44 53 86 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61909.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2022.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e d'Administration chargé des affaires générales — Pôle Rosa Luxemburg Paris (75013 et 75014).

Grade : Attaché-e d'Administration.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le pôle Rosa Luxemburg regroupe le CHRS Poterne des Peupliers (155 places pour hommes et femmes, seul-e-s ou en couple), le CHRS Relais des Carrières (104 places pour hommes et femmes), le CHRS Baudricourt (84 places pour hommes et femmes), le service de CHRS diffus (55 places en appartements accueillant des hommes, des femmes, seul-e-s ou en couple et une Maison-relais (40 places femmes et hommes).

MISSIONS

Le-la chargé-e des affaires générales assiste le Directeur et l'Équipe de direction dans la mise en place des missions transversales sur le Pôle :

- 1/ Suivi des affaires générales ;
- 2/ Pilotage des équipes d'accueil ;
- 3/ Gestion locative des appartements-diffus et de la maison-relais.

Le-la chargé-e des affaires générales participe au Conseil de direction.

LIENS HIÉRARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Le-la chargé-e des affaires générales est placé-e sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Il-elle assurera des liens fonctionnels avec les Directeurs Adjoints et les Chefs de service.

ACTIVITÉS

ACTIVITÉS PRINCIPALES :

- 1/ Suivi des affaires générales :
 - assurer le suivi des dossiers relatifs aux affaires générales du Pôle ;
 - participer à l'harmonisation des procédures sur le Pôle et suivre la démarche d'amélioration continue de la qualité et communication interne ;
 - suivre les actions des comptes rendu du Conseil de direction, du Conseil de la Vie Sociale et des réunions institutionnelles sur tous les établissements ;
 - organiser l'archivage (papier et informatique) et son suivi sur le Pôle ;
 - mettre à jour les accès informatiques (données partagées et logiciels) ;
 - assurer l'encadrement hiérarchique d'une équipe de 3 adjoints administratifs ;
 - garantir le respect de la procédure de participation financière.
- 2/ Pilotage des équipes d'accueil :
 - veiller à la continuité du service d'accueil ;
 - assurer l'encadrement hiérarchique des équipes d'accueil (environ 40 agents) ;
 - coordonner, organiser et animer les équipes d'accueil entre elles et avec les autres équipes du Pôle ;
 - garantir la qualité de l'accueil physique et téléphonique, et l'orientation de l'ensemble des personnes sollicitant le service ;
 - garantir le traitement administratif de l'information (recueil, circulation de l'information, gestion administrative des séjours...) ;
 - harmoniser les pratiques dans le cadre du projet de pôle ;
 - définir les procédures de travail et veiller à leur mise en œuvre ;
 - réaliser le rapport d'activité du service ;
 - créer les conditions de la dynamisation, de la motivation et de la fédération des équipes.
- 3/ Gestion locative des appartements-difus :
 - assurer la gestion locative des appartements-diffus en lien avec les services supports du Pôle et les partenaires extérieurs (la trésorerie publique, la CAF, les bailleurs sociaux...) ;

- suivre les entrées et sorties des résidents dans les appartements, en lien avec le service socioéducatif et le service technique ;

- suivre et contrôler la procédure de participation financière des personnes accueillies en lien avec la secrétaire du service et la Direction ;

- effectuer des rendez-vous de signature des documents d'entrée avec les résidents ;

- assurer le lien avec les bailleurs sociaux notamment en étant l'interlocuteur privilégié des gardiens ;

- suivre la captation des nouveaux logements : état des lieux, travaux d'aménagement, suivi de la montée en charge en lien avec les services centraux et la Direction ;

- veiller au suivi des indicateurs en lien avec la secrétaire sociale ;

- mettre en place et suivre les prestations liées à l'hébergement en diffus : fluides, équipement des logements, assurance ;

- suivre les procédures d'exclusion et/ ou des fins de prise en charge ;

- participer aux différentes instances du service (réunions d'équipe, Commissions d'Orientation, autres instances).

4/ Gestion locative de la maison-Relais :

- suivre les travaux de la structure et participer aux réunions de levée de réserve avec le bailleur social ;

- assurer la gestion locative de la maison-relais en lien avec les services supports du Pôle et les partenaires extérieurs (la trésorerie publique, la CAF, les bailleurs sociaux...) ;

- garantir la facturation des résidents et suivre le paiement des loyers ;

- veiller conjointement avec le référent technique au suivi de la maintenance, des travaux et des équipements des maisons-relais ;

- participer à la Commission d'admission ;

- encadrer, accompagner et évaluer le gardien de la structure et assurer ses remplacements.

ACTIVITÉS TRANSVERSALES :

- participer aux projets transversaux (évaluation interne, externe...) et projets spécifiques (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service...) ;

- participer aux rapports annuels, enquêtes... ;

- organiser des audits interne, enquêtes de satisfaction... ;

- animer l'équipe de la restauration collective de Baudricourt, en partenariat avec la cadre socio-éducative.

CONDITIONS D'EXERCICE

Horaires :

- Variables avec plages horaires fixes de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h et horaire de nuit (minimum 4 h 30 mensuellement dans le cadre de réunions avec les équipes d'accueil de nuit).

Exigences particulières :

- respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;

- intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;

- se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;

- astreintes à effectuer en roulement avec les autres cadres du Pôle ;

- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste ;

- s'inscrire dans une démarche de formation continue.

COMPETENCES REQUISES

CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL :

- connaître les droits et devoirs du fonctionnaire et se situer dans la fonction publique territoriale et les administrations parisiennes ;
- les droits des usagers.

CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ :*Management et conduite de projet :*

- mobiliser et fédérer une équipe importante, en faisant preuve d'équité ;
- définir un projet de service ;
- définir des objectifs individuels et/ou collectifs et les évaluer ;
- déléguer ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- développer les compétences individuelles et collectives ;
- conduire un entretien d'évaluation ;
- rendre des arbitrages ;
- organiser la circulation de l'information ;
- maîtriser l'animation d'une réunion ;
- élaborer les outils nécessaires au pilotage et au suivi de l'activité (ex : tableaux de bord, procédures...).

Bureautiques :

- Utiliser les logiciels métiers et les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook), internet.

Qualifications requises : Cadre A (grade attaché).

Diplôme souhaité : Master.

SAVOIR-ÊTRE :

- discernement et rigueur ;
- adaptabilité ;
- juste positionnement ;
- avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;
- discrétion, autonomie, initiative ;
- rapidité de compréhension et d'exécution ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité.

PERSONNES À CONTACTER

Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines.

Email : clarisse.descroix@paris.fr.

Tél. : 06 07 09 31 06.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B – Assistant comptable (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage.

A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Poste : Assistant comptable (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement à l'Agent-e comptable du Crédit Municipal de Paris, vous êtes en charge des opérations comptables liées à la Direction Financière d'un Établissement Public dans un contexte bancaire.

Vos principales missions sont les suivantes :

Dépenses :

- demandes de fin de mois de mandats ou de titres au service du budget ;
- paiement des bonis.

Recettes :

- Vérification et enregistrement des opérations du prêt sur gages et des ventes.

Trésorerie :

- comptabilisation et suivi des opérations des comptes bancaires de l'établissement / Tenue des rapprochements bancaires ;
- comptabilisation et suivi des opérations de trésorerie ;
- opérations de caisse : approvisionnement, dégagement, interventions sur les caisses automatiques.

Production des états réglementaires publics et bancaires :

- tenue de la comptabilité des immobilisations ;
- préparation et saisie des états réglementaires à destination de l'ACPR ;
- mise en état du compte financier sur pièces pour la CRC.

Profil & compétences requises :

- formation comptable ;
- maîtrise des logiciels de suite bureautique ;
- rigueur ;
- sens de l'organisation ;
- capacité à rendre compte.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie B ouvert aux contractuels – Temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA